

GUIDE TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Contribuez aux actions de promotion des métiers industriels des entreprises de votre département en versant votre solde de taxe d'apprentissage (13%) à l'APMI* AURA !

**Association pour la Promotion des Métiers Industriels*

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui permet de financer des dépenses nécessaires au développement des formations initiales des établissements habilités. Contrairement aux autres impôts, vous avez la liberté de choisir à qui vous versez le solde de cette taxe.

QUI DOIT S'EN ACQUITTER ?

Elle est due par toute entreprise présentant un caractère commercial, industriel ou artisanal, soumise à l'impôt sur le Revenu ou sur les Sociétés et employant au moins 1 salarié.

COMMENT EST-ELLE CALCULEE ?

Son taux d'imposition est de **0,68% de la Masse Salariale de 2021**.

COMMENT EST-ELLE REPARTIE ?

87%

destinés au financement de l'alternance. Cette part est à verser à l'OPCO2i.

13%

versés directement par les entreprises aux établissements éligibles, **avant le 31 mai 2022**

POURQUOI VERSER TOUT OU PARTIE DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE (13%) à l'APMI AURA* ?

Verser sa contribution à l'APMI AURA, c'est **contribuer utilement aux actions visant à développer l'attractivité des métiers de l'industrie dans votre département !**



1- **Calculez de votre solde de 13% :** $(\text{Masse Salariale brute 2021} \times 0,0068) \times 0,13$



2- **Déclarez en ligne** votre versement sur : www.uimm01.fr

3- **Versez** simplement et directement, sans intermédiaire, à l'ordre de l'APMI AURA par chèque ou virement SEPA **avant le 31 mai 2022 minuit**.



4- Recevez une attestation de versement en retour, après encaissement